



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

13/07/2017

N° E17000116 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 07/07/2017, la lettre par laquelle le président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la déclaration de projet présentée par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Artenay (Loiret) en vue de la réalisation par la société AREFIM d'un entrepôt situé sur la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry, au lieu "Autroche" sur le territoire de la commune d'ARTENAY (Loiret) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Marc FORTON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et à Monsieur Marc FORTON.

Le président, par intérim,

Jean-Michel DELANDRE

Pour copie conforme,  
L'adjoint au greffier en chef,